



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : Remplacement support béton 10, rue du Pont

Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

Vu le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de remplacement du support béton, 10, rue du Pont, réalisés par l'entreprise Sopelec Réseaux, allée de l'Industrie, route de Bonnay, Zone Industrielle La Neuville Les Corbie à Corbie

ARRETE

Article 1er. - A compter du 17 juin 2018, des restrictions pourront être apportées à la circulation au niveau du n°10, rue du Pont, route départementale n°934, pendant le déroulement des travaux.

Article 2. - Ces restrictions consisteront en :

- une limitation de la vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même
- léger empiètement sur la chaussée
- stationnement interdit de part et d'autres des travaux

Article 3. - La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise Sopelec Réseaux

Article 4. - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Domart-sur-la-Luce

Article 5. - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL
- L'entreprise Sopelec Réseaux, demandeur

Fait à DOMART-SUR-LA-LUCE, le 11 juin 2018

Le Maire,
Frédéric BINET